



**ARRÊTÉ N°A2025\_090**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE LE CHAMPS CHAPON ZAC DE LA CÔTE DES NOIRS**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise Veolia du 21/07/2025,

Considérant que des travaux de création d'un branchement AEP ET EU doivent être effectués rue le Champs Chapon zac de la côte des noirs,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À partir du 13 août 2025 et jusqu'au 14 août 2025 pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule rue le Champs Chapon zac de la côte des noirs. La circulation sera réduite à une seule voie.

**Article 2** : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

**Article 3** : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise VEOLIA.

**Article 4** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise VEOLIA
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 22/07/2025

Le Maire,

JM GODRON

